

## **ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 70/2024**

### **Portant réglementation de circulation Travaux de remplacement de câbles électriques sur RD 215, Commune de Krautergersheim, en agglomération**

#### **Le Maire de la Commune de Krautergersheim,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée par la société ENSIO Est – sise 1 rue de l'Industrie à 67640 FEGERSHEIM – en date du 15 juillet 2024, pour occuper le domaine public afin de procéder à des vérifications et à des travaux de remplacement des câbles entre 2 portés au niveau de la station de pompage sur la route de Meistratzheim (RD215), à partir du 1<sup>er</sup> aout 2024 pour une durée de 2 jours ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 1<sup>er</sup> aout 2024 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 2 jours) ;

## **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée aux abords de la station de pompage sur la route de Meistratzheim (RD215), dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 1<sup>er</sup> août 2024 au 2 août 2024 inclus.

#### **ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement.

#### **ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

#### **Article 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise ENSIO Est, chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

#### **ARTICLE 5**

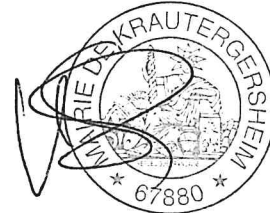
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Centre d'Intervention de Barr
- la Société ENSIO Est, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 30 juillet 2024

Le Maire, René HOELT



#### **Délais et voies de recours**

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>